DEPARTEMENT
AIN

CANTON
OYONNAX

COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2023 - 379

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Installation Sapins de grande taille - Rues Anatole France, Jean Jaurès et Normandie Niémen.

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU les articles L.2211-1, 2212-2, 2213-1 à 6 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2-3-5-8-21-26 et 28, R 414-14,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement du 5 septembre 1979 applicable sur le territoire de la commune d'OYONNAX et les arrêtés suivants qui l'ont modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009, 25 juin 2009, 22 juillet 2010, 12 mai 2011, 6 décembre 2011 et 12 janvier 2012,

VU la demande formulée, les services techniques – 126 rue Anatole France 01100 OYONNAX - en vue d'occuper temporairement la voirie routière pour permettre le transport et l'installation de deux sapins de grande taille sur le parvis de la mairie et la place de l'église de la plaine dans la ville d'OYONNAX,

CONSIDERANT l'encombrement des voies et parking par les véhicules de transport et de grutage et la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route, des piétons et l'accès aux riverains,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire partiellement et de réglementer la circulation dans la rue Anatole France et les voies adjacentes, le stationnement sur le parking de la rue Normandie Niémen afin d'assurer dans les meilleures conditions les différentes interventions de l'entreprise et la sécurité des personnels,

CONSIDERANT que les interventions seront effectives à la date prévue du 15 et 16 novembre 2023.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés

rue Anatole France et avenue Jean Jaurès,
Le jeudi 16 novembre 2023 de 5h 00 à 7h 30.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- **Rue Anatole France :** De l'avenue Georges Clémenceau à l'avenue Jean Jaurès.
- **Avenue Jean Jaurès** : De la rue Bichat à la rue Anatole France.
- **Avenue Jean Jaurès** : Dans le sens Ouest Est de la rue Victor Hugo à la rue Bichat.

Plusieurs déviations seront mises en place :
Dans le **sens Sud Nord de la rue Anatole France** par les voies suivantes :

- Rue Laennec
- Rue Pasteur
- Rue Voltaire
- Rue Anatole France

Dans le **sens Ouest Est de la rue Jean Jaurès**, par la voie suivante :

- Rue Victor Hugo

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit

Sur le parking intérieur de la rue Normandie Niémen,
situé au droit de la place de l'église de la plaine, en limite de la voie d'accès Sud,
Du mercredi 15 novembre 2023 à 15h 00 jusqu'au jeudi 16 novembre à 10h 00

ARTICLE 4 : Les Services de la Ville auront à charge l'ensemble de la signalisation à mettre en place et sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle. Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : L'accès de la zone devra être facilité aux riverains, aux services de police et de secours.

ARTICLE 6 : Les Services de Police se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus en fonction des besoins d'urgence.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier et dans la commune d'OYONNAX.

ARTICLE 9 : Le maire de la ville d'OYONNAX, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, le Directeur général adjoint en charge des Services Techniques et de l'aménagement et le responsable de chantier placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Maire,
Le Directeur Général des Services

Aurélien QUILLOT

Fait à Oyonnax, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Signé : Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Copies transmises à :
Commissariat de Police
Police Municipale – Parcmètres
M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable
Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale
Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains
Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale
M. Adrien DELPON – Mme Chloé PERRUCHE – Mme Charlène DURAND – Service Communication
Centre d'incendie et de secours d'OYONNAX,
La société de transports urbains DUOBUS
HBA